



ARRIVÉE LE

14 MAI 2024

N° ..... / IDV  
de  
FAA'A

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

## DELIBERATION N° 26/2024

Portant création du comité de gestion des zones de pêche réglementées ainsi que l'adoption de la zone de pêche réglementée existante Moana nainai et les zones futures

Date de convocation :  
7 mai 2024

Date d'affichage :  
7 mai 2024

Date de séance :  
14 mai 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 07  
VOTANTS : ..... 26  
POUR : ..... 26  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 14 mai 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

### Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André			V. LAURENT
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			M. PEDRON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Pureau	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			A. SALOMON
VAHINE Théodora			R. TERIITEHAU
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul			J. AUBRY



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par arrêté n°804/CM du 1<sup>er</sup> août 2006, est adopté les dispositions relatives à l'organisation de la pêche sur une partie du domaine public maritime « Moana Na'ina'i » au droit de la Commune de Faa'a.*

*Pour mémoire, 2007, l'opération de repeuplement de bénitiers est initiée. Cela n'a pu aboutir tout comme le lancement d'un comité de suivi.*

*Ainsi, depuis 2010, le service de la pêche du Pays – devenu direction des ressources marines (DRM) - décide d'instaurer la mise en place d'un comité de gestion dans toutes les anciennes zones de pêche réglementées (ZPR) et celles à venir.*

*L'objectif d'un comité de gestion est de pouvoir gérer les conflits d'usage du lagon et de préserver les ressources marines en vue d'une utilisation durable de ces dernières.*

*En effet, le futur comité de gestion composé de bénévoles aura la charge :*

- *D'assurer le suivi de la zone existante et des futures zones à créer (participer à la surveillance, sensibiliser les différents acteurs à la nécessité de préserver les ressources, ...),*
- *De participer à la gestion des pêches (les équipements ou techniques de pêche, les périodes et durée de pêche, les quotas individuels par pêcheur...),*
- *D'alerter les autorités compétentes en cas de nécessité (les signalements devant toute infraction ou en cas de dysfonctionnement...).*

*Les futurs membres bénévoles dudit comité représentent le monde associatif sportif et culturel, les confessions religieuses, le monde éducatif - Aire Marine Educative (AME)- les pêcheurs lagonaires d'Auae et de Heiri-Vaitupa ainsi que la participation de quelques services du Pays.*

*Aussi, depuis le mois de juin 2023, après une réunion avec la FAPE- Te Ora Naho, participation au séminaire du « Rahui en octobre 2023 » à Papeari, concertations et rencontres avec tous les usagers du lagon en novembre et décembre 2023 et de janvier-février 2024, il est décidé de créer le comité de gestion des ZPR du lagon de Faa'a.*

*Le 12 mars 2024, les membres présents de la commission DDESC a toutefois émis un avis réservé, l'estimant prématuré dans sa présentation, soit indiquer l'objectif et le rôle dudit comité. Lesdits points sont levés. Mais, le 10 avril 2024, lors d'une réunion avec les pêcheurs lagonaires, les services du Pays (DPAM, Port Autonome, ...), il est clairement demandé d'avancer sur ce dossier et de le mener à terme. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

**Vu** l'arrêté n°804/CM du 1<sup>er</sup> août 2006 portant dispositions relatives à l'organisation de la pêche sur une partie du domaine public maritime « Moana Na'ina'i au droit de la Commune de Faa'a, sur l'île de Tahiti et le plan annexé ;

*Dans sa séance du 14 mai 2024 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la création du comité de gestion dont la composition est la suivante :

- Monsieur Oscar TEMARU, Maire & Président du comité ;
- Monsieur Roberto TERITEHAU, Sixième Adjoint au Maire et suppléant de M. le Maire
- Monsieur Tetuahau TEMARU, Deuxième Adjoint au Maire
- Monsieur Joseph AUBRY, Conseiller municipal

- Le responsable de la Police Municipale ou son représentant ;
- La Directrice Polynésienne des Affaires Maritimes ou son représentant ;
- Le Directeur du Port Autonome ou son représentant ;
- Le Directeur des ressources marines ou son représentant ;
- 4 représentants des pêcheurs lagunaires zone « AUAE » ou leurs suppléants ;
- 4 représentants des pêcheurs lagunaires zone « VAITUPA/HEIRI » ou leurs suppléants ;
- 2 représentants du secteur de l'éducation/AME ;
- 1 représentant du secteur culturel ou son suppléant ;
- Des représentants par confessions religieuses ou leurs suppléants ;
- 2 représentants du monde associatif ou leurs suppléants ;
- 1 représentant des prestataires « Les Pirogues de Loisirs » ou son suppléant.

**Article 2** : Est adoptée la zone de pêche réglementée existante Moana nainai et les zones futures.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 mai 2024.

Le Secrétaire de Séance,



**Robert MAKER**

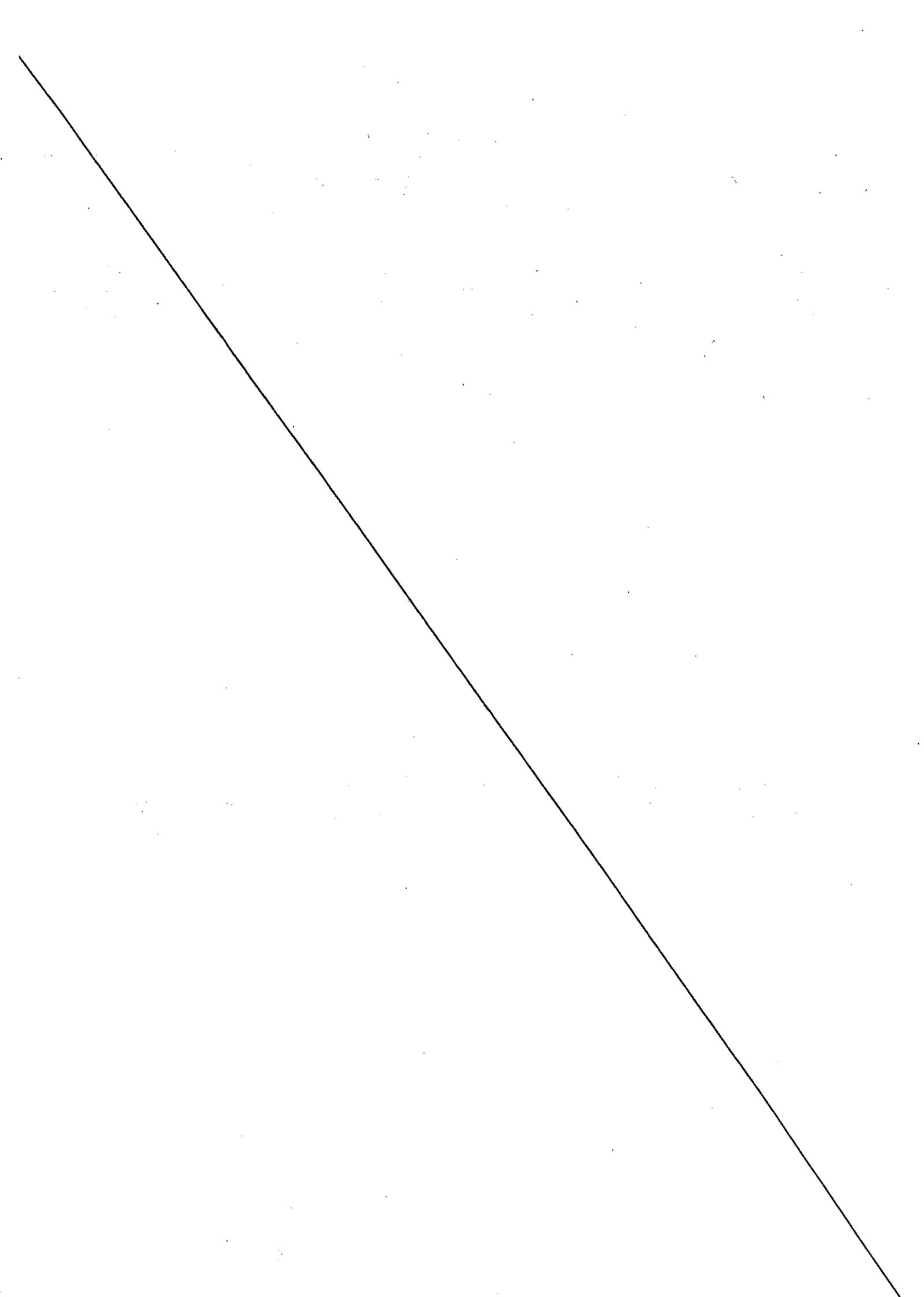


Le Président de Séance,

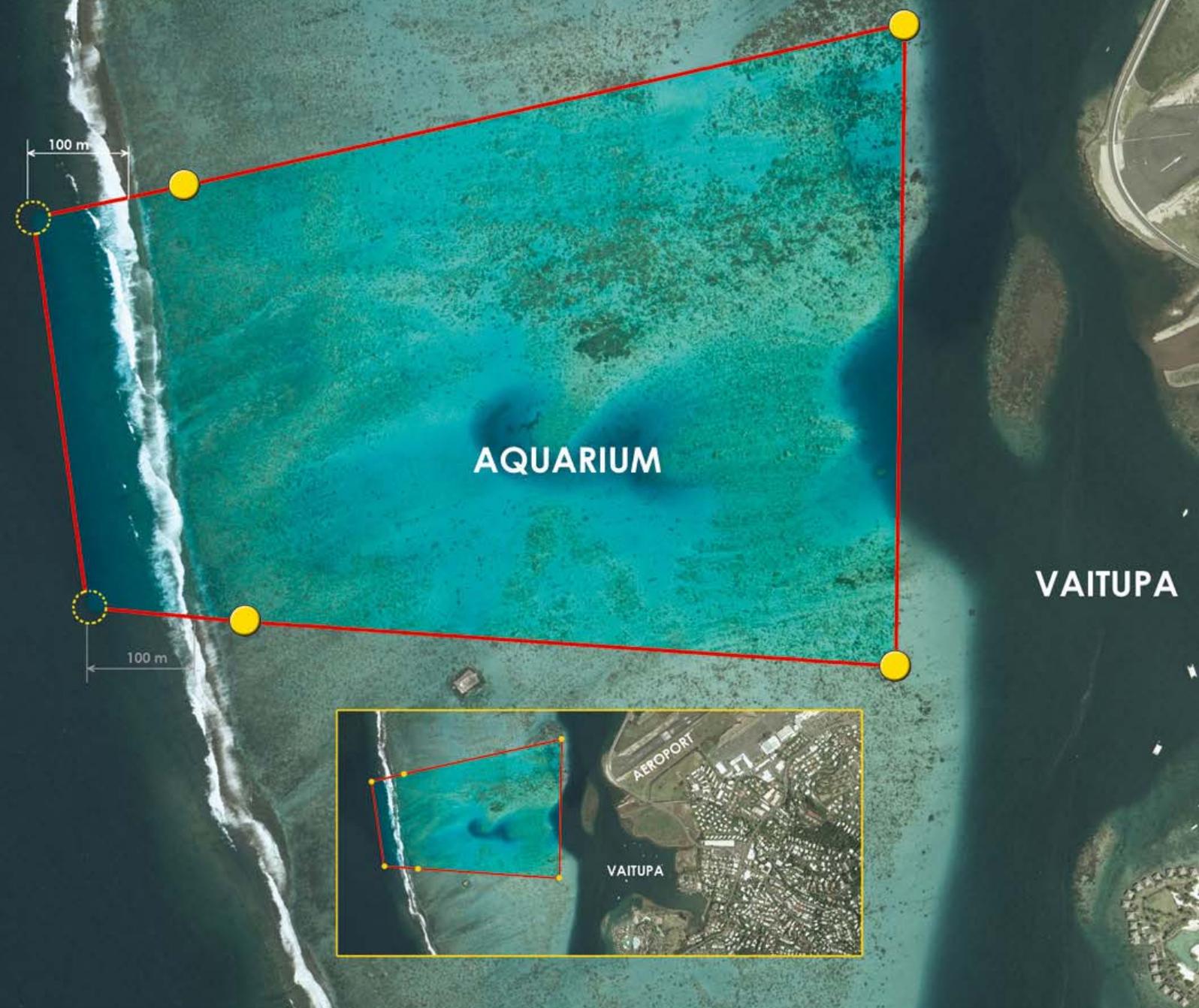


**Oscar TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 17/05/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **28 MAI 2024**



# Zone de pêche réglementée de " Moana na'ina'i " - Faa'a



Dans la zone délimitée par 4 balises jaunes | , et dans leur prolongement du côté océan jusqu'à une distance de 100 mètres du récif barrière, **la pêche est rigoureusement interdite.** Cette zone de pêche réglementée a été mise en place pour repeupler les lagons de Faa'a et Punaauia. En respectant la réglementation, vous contribuez au succès de cet objectif.

I roto i te tuha'a miti 'o tei fa'aturehia | , e 'ite hia ia, nä roto i nä täpa'o pöito re'are'a e maha. E haere roa ia teie fa'aturera'a i te hö'ë hänere mētera i tua mai i te a'au :

**e'öpani 'eta'eta roa hia 'ia tautai i te mau hotu moana ato'a e vai ra i reira.**

'Ua ha'amauhia teie area tautaira'a e te ture nö te fa'ahotu fa'ahou i te taioto nö Faa'a - Punaauia ;  
'ia fa'atura mai 'outou i teie fa'aturera'a, tē turu mai ra 'ia' outou ia manuia täna fä.



Ministère de la pêche



Service de la Pêche

PIHA RAVA'AI

Tél. : 50 25 50  
www.peche.pf

Arrêté n° 804/CM du 1<sup>er</sup> août 2006



MINISTÈRE  
DE LA MER, DE LA PÊCHE  
DE L'AQUACULTURE ET DE LA RECHERCHE  
*chargé des relations avec l'Assemblée  
de Polynésie française et le  
Conseil économique, social et culturel*

ARRETE N° ~~1~~-0804 / CM du 01 AOUT 2006  
(NOR : SPE0602247AC)

portant dispositions relatives à l'organisation de la pêche sur  
une partie du domaine public maritime « moana nainai » au  
droit de la commune de Faa'a sur l'île de TAHITI.

**ARRIVÉE LE**

03 AOUT 2006

LE PRÉSIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

N° ..... Sur le rapport du ministre de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des  
Ministère de la Mer relations avec l'Assemblée de Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Ampliations :

- PR 1
- VP 1
- SGG 1
- IGA 1
- REG 1
- SCM 1
- MET 1
- MER 1
- MLA 1
- MDD 1
- DEQ 1
- DEQ subd Phares et balises 1
- SPE 1
- DAF 1
- DIREN 1
- Commune de Faa'a 1
- Gendarmerie de Faa'a 1
- JOPF 1

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2/PR du 7 mars 2005 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 83-65 AT du 31 mars 1983 modifiée, portant création en Polynésie française d'un service de la pêche ;

Vu la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la loi n° 91-6 du 04 janvier 1991 portant homologation des dispositions prévoyant l'application de peines correctionnelles et de sanctions complémentaires, de délibération de l'assemblée territoriale de Polynésie française et édictant les dispositions pénales et de procédure pénales applicables en Polynésie française ;

Vu la lettre du maire de la commune de Faa'a en date du 23 juin 2005 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 JUL. 2006

**ARRETE**

**Article 1er.** - Est délimitée une partie du domaine public maritime au droit de la commune de Faa'a.

La limite EST correspond au tombant interne du platier récifal barrière et est matérialisée par la ligne imaginaire passant par les points A et F ;

la limite SUD est matérialisée par la ligne imaginaire passant par les points A et B et se prolongeant du côté océanique jusqu'au point C situé à 100 mètres de la crête récifale du récif barrière ;

la limite NORD est matérialisée par la ligne imaginaire passant par les points F et E et se prolongeant du côté océanique jusqu'au point D situé à 100 mètres de la crête récifale du récif barrière ;

Trans. ( avec AR) :

- HC 1

la limite OUEST se situe du côté océanique et correspond à la ligne imaginaire passant par les points C et D.

Cette zone inclut la fosse dénommée « Moana nainai » ou encore « Aquarium ».

La zone précitée est déterminée par les six points remarquables suivants dont les coordonnées GPS sont précisément déterminées et matérialisé par l'implantation d'amers spécialisés sur le domaine public maritime pour certains points :

- Point A : un amer spécial de couleur jaune à la position suivante : 17° 34.069'S – 149° 37.388'W ;
- Point B : un amer spécial de couleur jaune à la position suivante : 17° 34.035'S – 149° 37.816'W ;
- Point C : un point imaginaire à 100 mètres du récif dans l'alignement des point A et B ;
- Point D : un point imaginaire à 100 mètres du récif dans l'alignement des point E et F;
- Point E : un amer spécial de couleur jaune à la position suivante : 17° 33.757'S- 149° 37.852'W;
- Point F : un amer spécial de couleur jaune à la position suivante : 17°33.662'S- 149° 37.377'W.

Et tel que cela est représenté sur le plan ci-annexé dressé par la direction de l'équipement (subdivision des phares et balises) de l'année 2006.

**Article 2.** - Dans la zone décrite à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la pêche n'est pas autorisée, quelle que soit la technique utilisée, à l'exception de celle permettant l'éradication de l'étoile de mer *Acanthaster planci*, dénommée en Polynésie française « taramea ».

**Article 3.** - Dans le cadre d'opérations de réensemencements, cette zone peut accueillir toutes sortes d'espèces de poissons ou d'invertébrés récifo-lagonaires.

**Article 4.** - Le ministre de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des relations avec l'Assemblée de Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

1 AOUT 2006

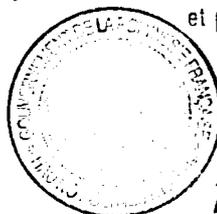
Par le Président de la Polynésie française

Oscar Manutahi TEMARU

Le ministre  
de la mer, de la pêche,  
de l'aquaculture et de la recherche

Keitapu MAAMAATUAI AHUTAPU

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



A. HELLER